



ATTESTATION SUR L'HONNEUR⁽¹⁾ - Année fiscale 2026

Demande de dispense de prélèvements visés aux articles 117 quater et 125 A du Code Général des Impôts appliqués aux dividendes et revenus assimilés, ainsi qu'aux intérêts (*Article 242 quater du code général des impôts*)

Je soussigné(e) _____ Né(e) le : __/__/__ à : _____

Demeurant : _____

Matricule client : _____

Atteste, **sur l'honneur et sous ma propre responsabilité**, que le revenu fiscal de référence du foyer fiscal auquel j'appartiens, déterminé au titre de l'avant dernière année précédant celle du paiement des revenus, me permet de bénéficier de la dispense des prélèvements prévus à l'article 125 A du Code général des impôts, s'agissant des intérêts et/ou à l'article 117 quater du même code s'agissant des dividendes ou revenus assimilés.

Je demande ainsi, pour mon compte, l'application de la dispense du prélèvement :

☐ **Sur les intérêts perçus en 2026**

Cette dispense est accordée aux personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de 2024 est inférieur ou égal à 25 000 euros pour un célibataire ou 50 000 euros pour un couple soumis à une imposition commune.

☐ **Sur les dividendes ou revenus assimilés distribués en 2026**

Cette dispense est accordée aux personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de 2024 est inférieur ou égal à 50 000 euros pour un célibataire ou 75 000 euros pour un couple soumis à une imposition commune⁽²⁾.

J'ai bien noté que cette dispense prendra effet à compter du 01/01/2026 et s'appliquera jusqu'au 31/12/2026.

Cette demande de dispense doit être signée avant le 30/11/2025, toute demande ultérieure ne pouvant être prise en compte par la Banque Populaire du Sud.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions auxquelles je m'expose en cas de fausse déclaration ou de déclaration erronée, à savoir une amende financière, prévue à l'article 1740-0 B du Code général des impôts, égale à 10 % du montant des prélèvements non effectués ayant fait l'objet de la demande de dispense à tort.

Fait à : _____

Le __/__/__

Signature du client

La Banque Populaire du Sud recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Vos données sont traitées sur la base de votre consentement pour les finalités suivantes : être recontacté pour obtenir des informations sur les produits et services proposés par la Banque Populaire, prospection et animation commerciale. Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant ainsi que leur portabilité ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Si le traitement est fondé sur votre consentement, vous disposez du droit de retirer votre consentement.

Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante : Par courrier postal : Banque Populaire du Sud - Sud Service Consommateurs - 120 rue Maryam MIRZAKHANI - ZAC Cambacérés - 34000 Montpellier ou par courriel : consommateursbps@groupebps.fr.

Si vous souhaitez en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : Par courrier postal : Banque Populaire du Sud – Sud Service Consommateurs - 120 rue Maryam MIRZAKHANI - ZAC Cambacérés - 34000 Montpellier ou par courriel :

BPS_ProtectionDesDonnees@groupebps.fr.

Pour plus d'information, consultez notre notice d'information sur la protection des données personnelles accessible à tout moment sur notre site internet <http://www.banquepopulaire.fr/sud>.

⁽¹⁾ *Compte individuel et/ou compte joint entre époux ou personnes pacsées soumis à imposition commune.*

⁽²⁾ *Non applicable aux dividendes et revenus assimilés perçus par des Entrepreneurs Individuels dans le cadre de leur activité professionnelle.*